

M. le commissaire enquêteur
Mairie de Saint Martin l'Ars
10 rue du lavoir
86350 Saint Martin l'Ars

Fontaine le Comte, le 20 décembre 2023

Objet : Enquête publique Parc Photovoltaïque

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint les questions et l'avis sur le projet soumis à l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-204 en date du 26 octobre 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture pour 20 bâtiments existants et à la construction de 4 nouveaux bâtiments avec toitures photovoltaïques, déposé par la SASU AFR 12, projet situé sur la commune de Saint-Martin-L'Ars au lieu-dit « La Brunetière ».

Je vous d'agrée, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de Vienne Nature,
Michel LEVASSEUR



ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis de Vienne Nature sur le projet de parc solaire lieu-dit « La Brunetière » Saint-Martin-L'Ars

La particularité de ce projet est la réhabilitation d'une friche industrielle et de ses parcelles agricoles en agrivoltaïsme.

Question : Viabilité financière du projet ?

Les deux exploitants de la société, propriétaire de ce site, ont signé un bail emphytéotique auprès de la SASU AFR 12 filiale à 100 % du groupe AMARENCO, pour l'exploitation de la centrale solaire au sol et sur des bâtiments rénovés.

Malgré, la perte de 10 hectares de parcelles de culture, la CDPENAF a rendu un avis favorable à ce projet. Et l'étude agricole de la chambre d'agriculture présente un bilan équilibré.

Néanmoins nous sommes interrogatifs sur l'équilibre financier de ce projet. L'ouverture d'un financement participatif via une plateforme agréée est la bienvenue pour le partage des dividendes mais sans la présentation d'un plan comptable d'investissement complet, la prise de risques pour les sociétaires n'est pas négligeable.

Actuellement les développeurs de parc solaire ne proposent plus de remplacer gratuitement une toiture en fibrociment par une toiture de panneaux photovoltaïque, en raison du coût des travaux supérieur aux revenus attendus.

Dans ce projet la pose de panneaux solaires au sol, qui est économiquement rentable, pourra-t-elle compenser, le coût des travaux de démolition, désamiantage, de purge des zones polluées, sans compter les sondages et le coût de la construction de bâtiments neufs ?

Question : Compatibilité entre couverture solaire et production agricole ?

Dans la notice descriptive de projet PC4, il est écrit : adaptation de la répartition des équipements photovoltaïque dans l'espace avec un espacement minimal entre les tables de 4 m au lieu de 2,5 à 3 m. Au-delà du passage d'un tracteur, cet espacement doit assurer une capacité de production d'herbe de qualité sous les panneaux solaires. Dans le plan cadastral en coupe BB l'espace est de 4m pour des tables de 4,30 de projection au sol. Or dans la notice descriptive l'unité foncière est de 31, 55 hectares pour une centrale au sol de 26 hectares à laquelle il faut ajouter les pistes et les bâtiments.

Selon l'ADEME, à ce jour les connaissances scientifiques ne permettent pas d'évaluer la compatibilité de la co-construction de panneaux photovoltaïques et la production agricole.

Un rapport de 30 % à 40 % de panneaux solaires au sol par rapport à la surface cultivée est retenu par des spécialistes.

Si nous retenons ce pourcentage on peut couvrir entre 10 et 13 hectares !

Il est demandé de connaître la surface exacte des panneaux au sol par rapport à la surface enherbée mise à disposition des ovins. La pérennité du projet agricole fait partie des exigences de l'agrivoltaïsme.

Question : engagement écologique du promoteur ?

Pour la parcelle de 8 950 m² dédiée aux mesures de réduction et de compensation, résultant de l'étude d'impact environnementale, il est demandé que cette parcelle classée ORE soit inscrite dans les recommandations du rapport pour être intégrée dans l'arrêté préfectoral. Comme pour les mesures :

N° 15 Evitement des arbres gîtes à chiroptères et des arbres attractifs pour les insectes xylophages,

N° 1 Création et gestion d'un corridor écologique pour la faune.

N° 13 Evitement de l'unique boisement sur site.

Et les mesures accompagnement n° 3 gîtes, n°4 nicher et n°5 hibernaculum.

En effet dans plusieurs enquêtes publiques passées, ces mesures n'ont pas été réalisées car les promoteurs ont déclaré : « ce sont des propositions de l'étude d'impact qui ne nous engagent pas ».

Sous réserve d'être confortée par les réponses apportées à nos demandes, Vienne Nature propose d'émettre **un avis favorable à ce projet.**